



Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par la Fédération européenne des femmes actives en famille, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

La Fédération européenne des femmes actives en famille est une fédération européenne non confessionnelle à but non lucratif, d'organisations non gouvernementales de parents et d'aidants demandant la reconnaissance du travail non rémunéré.

Le thème prioritaire de cette année de la Commission de la condition de la femme est l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en mutation. Les organismes et institutions des Nations Unies ont œuvré pour appeler l'attention sur cette question, et pour établir la nécessité de mettre en place un socle de protection sociale ainsi que les droits et l'accès à des services de qualité et l'égalité de rémunération. La réunion du Groupe d'experts tenue en septembre 2016, dans le cadre de la préparation de cette réunion a fait ressortir que les soins et travaux domestiques constituent un élément important de la situation.

Les soins et les travaux domestiques connexes sont un avantage à ceux qui ont besoin de soins, de leurs familles et de la société. Des soins de bonne qualité sont fournis sur une base non rémunérée, mais ce travail n'est toujours pas valorisé ou reconnu par les États Membres, en dépit des nombreuses réaffirmations du Programme d'action de Beijing, qui inclut des objectifs spécifiques pour la prise en compte du travail non rémunéré dans les statistiques pertinentes (voir par exemple l'objectif stratégique H3) Lorsque l'on cherche à modifier les politiques économiques et à promouvoir l'éducation et le travail rémunéré, les programmes n'ont pas souvent du succès sur le terrain parce que les responsabilités familiales liées aux plans des populations cibles n'ont pas été prises en compte. En tout état de cause, les principaux problèmes demeurent en ce qui concerne le manque de visibilité du travail non rémunéré et le manque d'équilibre entre les sexes des dispensateurs de soins.

La prestation de soins a des coûts directs, notamment la perte de revenus et, dans certains pays, l'augmentation des taux d'imposition des ménages à revenu unique. Il y a souvent des frais de fonctionnement plus élevés associés à la prise en charge : électricité, frais médicaux et coûts de transport sont plus élevés qu'ils ne le seraient dans des ménages n'ayant pas de responsabilités familiales.

Il est extrêmement important de prendre en compte la dispensation de soins dans la mesure où l'écart de rémunération (c'est-à-dire l'écart entre les revenus des soignants et non-soignants) est encore plus important que l'écart de rémunération entre les sexes. Et l'égalité de salaire ne correspond pas à l'égalité dans les taux de pauvreté : même dans les pays où les écarts de rémunération entre les sexes sont très faibles, les parents célibataires, les soignants de sexe féminin et les femmes âgées sont surreprésentés parmi les groupes les plus exposés au risque de pauvreté.

Les conclusions concertées de la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme, les défis et les réalisations dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement pour les femmes et les filles, le thème de cette session d'examen, comportaient des références spécifiques à l'importance de la prise en charge, notamment :

- 14. La Commission considère que la prestation de soins, rémunérée ou non, et de services auxiliaires est essentielle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles, et

souligne l'importance capitale de cette activité dans la société, estimant qu'il faut dans ce domaine un partage des responsabilités.

- 28. La Commission est préoccupée par le fait qu'il n'a pas été tenu suffisamment compte de plusieurs questions fondamentales liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans les objectifs du Millénaire pour le développement, comme : ... le nombre disproportionné de femmes et de filles faisant un travail non rémunéré, notamment dans le domaine des soins...
- Continuer d'élaborer et d'affiner les normes et méthodologies en vue de leur utilisation aux niveaux national et international, le but étant d'améliorer les données notamment sur la pauvreté des femmes, la répartition des revenus au sein des ménages, la prestation de soins non rémunérée, l'accès des femmes au contrôle et à la propriété des biens et des moyens de production, et la participation des femmes à tous les niveaux de la prise des décisions, et notamment de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant les femmes et les filles

La cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme a également appelé à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing.

Fédération européenne des femmes actives en famille

Recommandations

Le nouveau thème de cette session est l'autonomisation des femmes autochtones. La Fédération européenne des femmes actives en famille demande à la Commission de reconnaître l'importance de la transmission et de l'expression du patrimoine immatériel, notamment la langue, grâce à la fourniture de soins, et que les conclusions de la Commission de la condition de la femme reflètent le respect et le soutien de la diversité, pour que les femmes autochtones aient le droit juridique et économique de prendre des décisions concernant leurs responsabilités familiales.

La Fédération européenne des femmes actives en famille demande que les États Membres de l'ONU s'acquittent des obligations qu'ils ont acceptées dans le cadre du Programme d'action de Beijing, en particulier l'objectif stratégique H3, ainsi que des nombreux autres documents issus des réunions successives de la Commission de la condition de la femme. La Fédération européenne des femmes actives en famille demande également la mise en œuvre des Conclusions concertées de la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme en ce qui concerne les soins non rémunérés et les travaux connexes menés par les organes et organismes des Nations Unies et les États Membres.